

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois	6 00
Outre-mer, Un an.	15 00	
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____ 0 fr 30
Réclames, — 1 00

CHRONIQUE LOCALE.

Beaucoup de personnes, et parmi elles peut-être y a-t-il des intéressés, qui ont jugé l'état de santé du *Patriote* comme étant très précaire, et devant sous peu rendre l'âme : l'illusion ne sera pas de longue durée le *Patriote* se réveille d'un sommeil léthargique et ses forces lui reviendront peu à peu.

Envisageons rétrospectivement la situation faite à la colonie depuis le départ de son gouverneur p. i.

Lorsque celui-ci nous quittait, avec l'intime espoir de retour, cette fois avec le titre en règle, nous avions pensé qu'il emportait tout le germe de discorde et que le microbe désorganisateur avait fui nos contrées.

Je ne sais si en outre des vents que nous connaissons, il en existe d'autres sous la calotte du ciel, et si ce serait cet inconnu qui nous rapporterait que l'ex-gouverneur p. i. a laissé des élèves ou des collaborateurs, et comme toute tâche sainte demande à être continuée, cette solution de continuité leur aurait été confiée.

Nous nous sommes laissé dire que dans certains milieux, l'accalmie qui s'était produite il y a quelques mois, ne serait qu'un armistice expirant, et que la lutte à outrance à la municipalité, serait le premier sujet de la reprise d'armes ; que les difficultés dont la colonie a souffert, seraient remises à l'ordre du jour en visant le Maire dont on voudrait bien obtenir la démission, ou tout faire, pour l'obliger à la donner en le menaçant de le rendre responsable d'une somme importante de dépenses.

Il y a eu de tout temps de la brume à Saint-Pierre, en conséquence les balances de la justice doivent être constituées de façon à ne pas se fausser à l'humidité, nous espérons bien que le contre coup du cyclone de la Martinique ne sera pas venu jusqu'à nous au point de fausser l'instrument sur la justesse duquel aucun doute ne peut subsister.

Au *Patriote* la confiance la plus entière est accordée à notre gouverneur M. Feillet. Nous avons la foi la fois la plus

absolue dans son impartialité et son énergie, et c'est avec la tranquillité d'esprit la plus sereine que nous attendrons les décisions, certains que la colonie possède l'homme que nous n'avons cessé de réclamer.

La presse a aidé à l'effondrement des Boulangistes, nous ferons sous cette forme en petit (chacun va selon ses moyens) tout ce qu'il faudra, pour ne pas à nouveau être témoins des tiraillements qui nuisent à tout le monde et avoir cette paix qui resserre les liens d'amitié, que de fausses interprétations, le plus souvent, ont brisé.

Un Saint-Pierrais.

INCENDIE.

Jeudi soir, vers dix heures, un incendie s'est déclaré dans la maison de madame veuve Sémyery, rue de l'Hôpital. En quelques instants les secours ont été établis sous la direction de M. Hacala, lieutenant des pompiers et le danger d'une conflagration a été vite écarté. C'est avec un empressement louable que toute la population ainsi que les principales autorités de la colonie se sont transportées sur le lieu du sinistre.

Deux manches, frappées sur les prises d'eau des rues Hautefeuille et Boursaït, ont littéralement inondé la maison de madame veuve Sémyery, au point que les dégâts et pertes causés proviennent du fait de l'inondation et non du feu. Nous sommes heureux d'enregistrer ce résultat que nous devons à la tempête de pluie éprouvée dans la journée de mardi.

Il était donc temps, grand temps, que la pluie vienne à notre secours. Deux jours plus tôt et nous n'avions pas un seau d'eau pour éteindre l'incendie de la rue de l'Hôpital. Nous sommes heureux d'avoir vu nos craintes s'évanouir dans des torrents d'eau, mais nous n'en persistons pas moins à dire qu'il faut apporter un remède à la situation.

ASSURANCES.

Vous avez beau dire « Cadet », mon bel ami ! la guerre est déclarée, les hostilités sont même commencées. Les adversaires, armés de pied en cape, ont choisi les colonnes du « Patriote » pour champ de bataille, avec la certitude que leur existence y était à l'abri de tout péril.

Le « Sun » et « l'Equitable » ou si vous préférez, les deux épiciers voisins sont donc entrés en concurrence. L'un ne met pas de plâtre dans son sel mais donnera 3 ou 4 pour 100 à ses créanciers s'il fait faillite ; l'autre se respecte trop pour donner de la cendre pour du poivre, ce qui permettra de faire plus grand en laissant de 15 à 18 pour 100 s'il fait la culbute.

C'est encourageant.

Les clients n'en continueront pas moins à affluer chez le « Sun » comme chez « l'Equitable ».

C'est si agréable de vivre avec l'espoir que, moyennant des versements annuels de 1800 à 2000 francs, vos héritiers toucheront de 50 à 60 mille francs si vous passez de vie à trépas, ou que vous encaisseriez vous-même cette somme si vous vivez encore, après avoir fait vingt de ces versements !

On ne songe pas à la déception qui pourrait résulter de la dégringolade de l'assureur, pas plus qu'aux 3 à 16 pour cent à toucher sur le capital versé.

On continuera à faire ce que nous avons fait nous-même, c'est-à-dire à vider son escarcelle dans celles des compagnies d'assurances qui, en admettant que tout aille bien, ne nous rembourseraient en somme que ce que nous leur aurons versé, intérêts compris.

Et dire que les Saint-Pierrais ignorent encore, à l'heure qu'il est, qui leur est facile de se faire assurer sans alléger leurs bourses du moindre sou !...

Heureusement que le « Patriote » est là pour les en instruire.





Nous connaissons une compagnie présentant sur ses rivales, en outre de l'avantage de ne faire courir aucun risque de perte à ses créanciers, celui d'assurer sans prime, sans aucun frais pour le client, pas même ceux de timbre et d'enregistrement.

Elle n'avait encore travaillé que dans *l'incendie et les accidents*, mais, désireuse d'étendre sa flotte à tous les genres d'assurances, elle prend dès maintenant les risques sur la vie des gens et sur celle des animaux (les uns n'allant pas sans les autres) et va l'an prochain s'occuper des navires.

Plus de formalités pas même de polices ! Se fait assurer qui veut pourvu qu'il soit domicilié dans la colonie. Il n'est pas besoin d'en faire la demande, il suffit de l'avoir désiré, ne fût-ce qu'en rêve. Chacun mourra content de savoir ses héritiers à l'abri du besoin s'il ne leur a rien laissé, dans la richesse s'il ne leur a laissé qu'un aisance, archi-millionnaires s'il les a laissés déjà riches.

Et tout cela sans débourser un sou ?...

Enfoncé le *Sun*, enfoncé l'*Equitable* ! comme ont déjà été enfoncés le *Phénix* et la *Queen* et comme le seront l'an prochain la *Foncière*, la *Générale* et toutes les compagnies d'assurances maritimes !

Quelle est la Compagnie si riche et si généreuse, nous demanderez-vous ?

C'est la *Contribuable de Saint-Pierre-Miquelon* ! Elle a pour tout personnel treize directeurs (quel vilain chiffre), un secrétaire et un garçon de bureau. Son domicile est à Saint-Pierre. Prenez le premier Bottin venu et vous y trouverez la rue et le numéro de ses bureaux.

Qu'on se le dise et que surtout on le dise au *Sun* et à l'*Equitable*.

SOCIÉTÉ MUSICALE.

La Société Musicale donnera un grand Concert vocal et instrumental le samedi, 24 octobre prochain dans la salle du Rink.

Le programme en sera publié ultérieurement dans tous ses détails.

Les cours de musique commenceront le cinq octobre prochain et auront lieu les lundi et jeudi de chaque semaine à huit heures du soir dans une des salles de la Mairie.

La demande d'inscription doit être faite au Président de la société musicale ou à M. Ernest Hamel, chargé de la direction.

La clôture des séances musicales de la saison 1891 aura lieu dimanche prochain, 27 du courant, à 7 heures 1/2 du soir, quai de la Roncière.

Madame veuve SEMERY remercie MM. Frecker, Steer et C^{ie}, agent de la Com-

mercial Union, qui ont réglé très consciencieusement et rapidement les dégâts occasionnés par l'incendie du 17 septembre courant.

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE.

La Société Artistique a donné samedi soir sa troisième représentation. Le programme qui comportait, outre deux ou trois monologues et chansonnnettes, une pantomime *PIERROT ET LA STATUE, LE CHOIX D'UN GENDRE ET LES DEUX SOEURS* a été exécuté avec un entrain et un aplomb irréprochables. Les qualités que nous avions signalées dans notre dernier compte rendu nous les avons retrouvées, en meilleur point encore, chez MM. Alcide et Francis Camu, Deminiac, Touraine, Henri et Jean Poulain, Planté et Letournel qui ont vaillamment et heureusement payé de leur personne. M. Jules Girardin mérite une mention spéciale pour la souplesse et l'irrésistible comique qu'il a déployés dans son rôle de Pierrot.

L'orchestre qui se composait de sept musiciens n'a pas été au dessous de sa tâche. Les deux clarinettes, le piston et les deux violons solidement soutenus par un piano et un violoncelle se sont tirés d'affaire à leur honneur.

On nous assure que la Société Artistique encouragée par les sympathies qu'elle rencontre chez tous ceux qui aiment les Saint-Pierrais, va sortir de l'ornière du Vaudeville classique. Un amateur qui lui veut du bien et qui s'occupe à ses heures de littérature, aurait en ce moment sur le chantier une comédie qui lui serait destinée et qui verrait le feu de la rampe vers la fin du mois prochain, ou plus tôt si les circonstances le commandent. Nous ne sommes pas autorisés à divulguer le titre de la nouvelle pièce, mais nous sommes certains que ce sera amusant.

Qu'on se le souffle !

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Samedi 26 courant, à deux heures de l'après-midi, viendra devant le Tribunal correctionnel de la colonie l'affaire du jeune Milon, prévenu d'homicide sur une personne de son frère.

C'est M^e François Couturier qui est chargé de la défense.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine

ANNONCES JUDICIAIRES LÉGALES

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

A VENDRE
PAR LICITATION
ET SUR BAISSE DE MISES A PRIX.
Le sept octobre prochain, à deux heu-

res du soir, en l'étude et par le ministère de M^e E. Salomon, notaire à Saint-Pierre, rue de Sèze,

Les immeubles ci-après désignés dépendant tant de la communauté ayant existé entre le sieur François Bouffaré, propriétaire à Saint-Pierre et la dame Marie Gravé, veuve Leclerc, sa défunte épouse que de la succession de celle-ci;

Sur la poursuite de 1^o M. François Bouffaré, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre; 2^o madame Marie-Louise Leclerc, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Edouard Hardy, négociant-armateur avec lequel elle demeure à Saint-Pierre, Ayant lesdits M^e François Couturier pour agréé;

Contre madame Rosalie Norgeot, veuve du sieur Gustave Bouffaré, sans profession, prise au nom et comme tutrice légale des mineurs Marie-Madeleine et Gustave, issus de son mariage avec le sieur Bouffaré précité, et demeurant à Saint-Pierre.

En présence de M. Edouard Hardy, négociant-armateur, demeurant à Saint-Pierre, pris ledit au nom et comme subrogé tuteur des mineurs ci-dessus nommés.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre.

Premier lot.

Deux maisons à étage, avec terrain à usage de cour, le tout situé à Saint-Pierre rue Bisson et borné au nord, par Liorat; au sud par veuve Lebas; à l'ouest par Durieux et Lebel et à l'est par la rue.

Second lot.

Un jardin situé à Saint-Pierre, rue de l'Hôpital, borné à l'est par Michael Hearn; au sud par veuve H. Cordon; à l'ouest par les ayants droit de Bouffaré et au nord par la rue.

La vente de ces immeubles et d'un autre encore a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du 13 avril dernier et par un arrêt du Conseil d'appel de la colonie en date du 21 juillet également dernier. Une tentative d'adjudication qui a eu lieu le 27 août écoulé n'a pas donné de résultat en ce qui concerne les deux lots susdéscrits, et leurs mises à prix, fixées tout d'abord, pour le premier à la somme de sept mille francs et pour le second à celle de mille francs, ont été réduites par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du 14 septembre présent mois, respectivement à

cinq mille et à cinq cents francs.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé ainsi que de droit en l'étude de M^e Salomon, notaire, qui, avec M^e François Couturier, agréé, donnera tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 16 septembre 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

A VENDRE PAR LICITATION

Le sept octobre prochain, à deux heures du soir, en l'étude et par le ministère de M^e E. Salomon, notaire à Saint-Pierre, rue de Sèze,

L'immeuble ci-après désigné, dépendant tant de la communauté ayant existé entre le sieur Edouard-Victor Cauchard, décédé et la dame Marguerite Hodges que de la succession de celui-ci,

Sur la poursuite de M^e Victor Bizeuil, teneur de pension, demeurant à St-Pierre;

Ayant ledit M^e François Couturier pour agréé;

Contre M. Paul Cauchard, menuisier, demeurant à Saint-Pierre

Et en présence de 1^o madame Marguerite Hodges, veuve du sieur Edouard-Victor Cauchard, blanchisseuse, prise tant en son nom personnel à cause de la communauté ayant existé entre elle et son défunt mari, qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale des mineures Augustine, Marie et Charlestine, issues de son union avec ledit défunt sieur Edouard-Victor Cauchard, demeurant ladite dame à Saint-Pierre;

2^o Mademoiselle Emilie Cauchard, femme de journée, demeurant à Saint-Pierre;

3^o Madame Anastasie Cauchard, épouse du sieur Pierre Gautier, employé de l'administration pénitentiaire de la Guyane Française, demeurant à Cayenne avec son dit mari;

4^o M. Pierre Gautier susqualifié et domicilié

et 5^o M. Charles Guerguin, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Saint-Pierre, pris ledit en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs ci-dessus nommés.

DÉSIGNATION de l'immeuble à vendre

L'immeuble à vendre se compose d'une maison d'habitation avec terrain, le tout situé à Saint-Pierre, rue Mamyneau et borné au nord par Reignier; au sud par la rue; à l'est par veuve Daygrand et à l'Ouest par veuve Joseph Cormier.

Lavente de cet immeuble a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du 14 septembre présent mois.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication a été déposé ainsi que de droit en l'étude de M^e E. Salomon, notaire.

La mise à prix a été fixée par le juge-ment sus rappelé à la somme de deux mille francs,

ci. 2,000 fr.

M^e François Couturier, agréé et M^e Eugène Salomon, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Saint-Pierre le 16 septembre 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE, *Après licitation.*

Il sera procédé le lundi douze octobre, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saint-Pierre, séant au Palais de Justice, à deux heures du soir,

En vertu d'une clause d'un procès-verbal d'adjudication ci-après énoncé et faute par le sieur Victor Fourier, peintre en bâtiments, adjudicataire, demeurant à Saint-Pierre, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par M^e E. Salomon, notaire à Saint-Pierre, le dix-sept septembre présent mois.

A la requête de 1^o madame Emilie Briand, sans professio n, épouse du sieur J-B. Carrère, avec lequel elle demeure à Saint-Pierre et 2^o M. J-B. Carrère, pris le dit pour assister et autoriser la dame son épouse et demeurant à Saint-Pierre, pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e François Couturier, agréé près les tribunaux lequel occupera pour eux sur la présente poursuite,

A la revente sur folle enchère d'un im-

meuble situé à Saint-Pierre et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

L'immeuble à vendre consiste en une maison d'habitation avec terrains et jardin, situé le tout à Saint-Pierre, rue Bisson et borné, au nord par la rue Brue; au sud par la propriété Robert; à l'est par la rue Bisson et à l'ouest par la propriété veuve Prudent Coste.

Cet immeuble a été adjugé sur licitation audit sieur Victor Fourier suivant procès-verbal de M^e E. Salomon, notaire à Saint-Pierre commis par le tribunal précité en date du 5 août dernier, moyennant la somme principale de trois mille quatre cent cinquante francs outre les charges.

Il dépend de la communauté ayant existé entre les sieur et dame Joseph Briand et de la succession de chacun d'eux.

Mise à prix.

La dite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dont une expédition a été déposée au greffe de ce tribunal pour parvenir à l'adjudication et en outre à la charge des frais de folle enchère, sur la mise à prix de deux mille francs,

ci. 2000 fr.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 19 septembre 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

ANNONCES

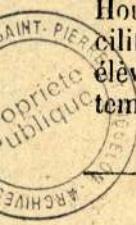
L'ÉDUCATION ANGLAISE

CAMBRIDGE HOUSE.

HALIFAX N. S.

M. H.-M. BRADFORD M. A. (associé du collège de Saint-Jean, à Cambridge) à l'honneur d'informer les habitants de Saint-Pierre qu'il peut recevoir à Cambridge House un certain nombre d'élèves désireux d'apprendre la langue anglaise dans les meilleures conditions.

L'année scolaire a commencé le 4 septembre courant et M. Bradford serait heureux qu'on lui fit sans retard des propo-



sitions pour que les élèves arrivent à Halifax le plus rapidement possible.

Tous les professeurs de Cambridge House sont anglais. C'est dire que les facilités les plus grandes sont offertes aux élèves et qu'on y apprend en très peu de temps la langue.

ANNUAIRE DE LA PRESSE COLONIALE

Par HENRI MAGER

1 Vol, grand in-16, élégamment cartonné : 2 fr, 50

BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}, Editeurs

Paris, — 5, rue des Beaux-Arts. — Paris.

L'Annuaire de la Presse Coloniale, que viennent d'édition MM. Berger-Levrault, est une de ces manifestations coloniales que, sous une forme toujours nouvelle et toujours originale, crée, presque chaque année, l'initiative si puissante de M. Henri Mager.

A la suite des événements survenus au Tonkin, de 1883 à 1886, au moment où venait de s'élever une formidable opposition contre la politique coloniale, ou un certain découragement atteignait les partisans de l'expansion coloniale, M. Henri Mager groupait autour de lui des hommes, tels que Paul Bert, tels que MM. Harmand, Félix Faure, de Lanessan, Le Myre de Vilers, ainsi que l'amiral Aube et le général Faidherbe; avec leur concours, il lançait son *Atlas Colonial* pour faire connaître les Colonies françaises, leurs ressources, leur valeur, leur avenir, et en appeler à l'opinion publique mieux éclairée.

Après avoir montré les Colonies, M. Henri Mager songea à présenter les Colonies, et à opposer leur expérience et leurs vœux aux inconséquences de l'Administration coloniale: en 1889, il provoqua, dans toutes les Colonies, la rédaction des Cahiers de doléances, et il les publia sous le titre de *Cahiers Coloniaux de 1889*.

Maintenant, ce sont les Journaux et les Journalistes coloniaux que M. Henri Mager se propose de présenter pour affirmer la vitalité de la Presse Coloniale. Son Annuaire de la Presse Coloniale contient des pages bien curieuses sur les Journaux des Colonies françaises et sur ceux des Anciennes Colonies; il ne se contente pas d'ailleurs de retracer l'historique des Journaux qui se publient ac-

tuuellement dans les Colonies, il rappelle le programme de tous ceux qui ont été créés depuis le siècle dernier.

MAISON
CHARLES E. CROOK,
SYDNEY

ALBERT DAUPHIN,

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désinés. Il donnera tous renseignements et tique à toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

OUVRAGES EN MARBRE

pour

PIERRES TOMBALES

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

DESSUS de TABLES et TABLETTES

PLAQUES,

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

GRANIT ROUGE ET GRIS

PIERRES DE TAILLES etc. ; etc. ;

Grilles en fer et en fonte pour entourages.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

A LOUER

Une maison située rue du feu rouge comprenant:

4 appartements au rez-de-chaussée

4 au premier avec grenier cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal

AVIS.

On demande un apprenti à l'imprimerie «du Patriote».

A VENDRE OU A LOUER

MAISON avec jardin, sise rue Colbert.
S'adresser à M. E. Houduce.

IMPRIMERIE ET RELIURE
ALBERT LEMOINE

Affiches — Factures — Bons à souches — etc., etc.